## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le sept novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Salle Xavier Grall sous la présidence de M. André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le trente octobre conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation accompagnée de l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trente octobre deux mille treize.

Nombre de conseillers en exercice.....: 27

Nombre de conseillers présents.....: 20 puis 21 puis 22

Nombre de conseillers votants.....: 23 puis 24 puis 25

Date d'affichage des délibérations .....: 08.11.2013

Présents: M. CHOUAN, Maire, M. GAUTRAIS, Mme KERMARREC, M. ECOLLAN, Mme GUITTENY,

M. PENHOUET, Mme DROUIN, Mme DAOULAS, M. VILBOUX, adjoints, M. CHANTREL, M. HERMANT,

Mme LEMOINE, M. DUGUE, M. TILLON, M. POISLANE, Mme RIOU, M. LUCE, M. BUSNEL, M. LAMY, Mme SEYDOUX, M. LE HIR (arrivée à 20h25) et M. HERBINOT (arrivée à 21h10)

Absents représentés : Mme LE VALLEGANT (pouvoir à Mme DAOULAS), Mme TANGUY (pouvoir à

M. CHANTREL) et Mme CHENEDE (pouvoir à M. VILBOUX).

Absent excusé : M. FRIN.

Absent : M. PAYRE.

M. POISLANE a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

### **DELIBERATION 2013 - X - 01 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 2013 - DECISION MODIFICATIVE N°2013-005** (Rapporteur : Mme DROUIN)

Le présent projet de décision modificative n° 5 pour 2013 a pour objet d'apporter une rectification à des crédits inscrits depuis l'adoption du budget primitif principal 2013.

Il s'agit des opérations suivantes concernant uniquement la section de fonctionnement :

#### Dépenses

■ Chapitre 66 - Charges financières :

Dans le cadre du prêt MIN250927EUR d'un montant de 3 000 000 € conclu en 2007 avec Dexia, la Commune passe, pour la première année, dans la phase de taux variable calculé selon un indice fonction du cours du change USD/CHF.

Au vu des variations actuelles de cet indice, le montant des intérêts à verser à l'échéance du 1er décembre 2013 est plus élevé que ce qui avait été anticipé en début d'année. Aussi, il convient d'ajouter des crédits sur l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » pour un montant de 30 000 €.

■ Chapitre 022 – Dépenses imprévues :

Il est proposé d'équilibrer cette dépense supplémentaire par une diminution du montant des dépenses imprévues à hauteur de 30 000 €. Celui-ci était de 52 000 € et passe ainsi à 22 000 €.

### Section d'investissement :

Chap. /Op.	Fonction	Article	Dépenses	Recettes
66	01	66111 Intérêts réglés à l'échéance	30 000.00	
022	01	022 Dépenses imprévues	- 30 000.00	
		Total DM 5	0.00	0.00
		BP 2013	3 344 658.00	3 344 658.00
		Total Exercice 2013	3 344 658.00	3 344 658.00

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la décision modificative n° 2013-005 au budget primitif 2013 telle que proposée ci-dessus.

Abstention : 02 Contre : 02 Pour : 20

# DELIBERATION 2013 - X - 02 - MARCHES PUBLICS - REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE - LOTS N° 6 CLOISONS DOUBLAGE PLAFONDS ET N° 7 MENUISERIES INTERIEURES - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX - APPROBATION - DELEGATION AU MAIRE

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'école élémentaire publique, les marchés publics de travaux ont été approuvés par décision n°2013-019 du 18 juin 2013.

Le lot n°6 Cloison, doublage et plafonds a été attribué à l'entreprise BETHUEL de Pleumeleuc pour un montant de 117 826 40 € HT

Le projet initial ne faisait pas apparaître la nécessité de réaliser l'encoffrement des gaines de sortie ventilation en charpente. Le bureau de contrôle technique a fait remarquer qu'il s'agissait d'une obligation réglementaire. Il est donc proposé de réaliser cet encoffrement des gaines. Cette modification entraine un surcoût de 3 354.00 € HT, soit une augmentation de 2.84% du montant initial du marché.

Il est donc proposé de passer un avenant à ce marché afin d'approuver cette modification. Le montant du marché public de travaux avec l'entreprise BETHUEL est porté à 121 180.40 € HT.

Par ailleurs, le lot n°7 menuiseries intérieures a été attribué à l'entreprise SA LANCELOT située à Pacé.

Dans le cadre de ce marché, il est proposé de remplacer les huisseries en bois exotique par des huisseries en chêne. Cette modification entraine un surcoût de 2 001.71 € HT, soit une augmentation de 13,58%.

Il est donc proposé de passer un avenant à ce marché afin d'approuver cette modification et de porter le montant du marché à 16 740.12 € HT.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'avenant n°1 au marché public de travaux, lot n°6 cloison-doublage-plafonds, passé avec l'entreprise BETHUEL pour un montant de 3 354.00 € HT (+ 2.84 %) et portant le montant du marché à 121 180.40 € HT ;
- approuve l'avenant n°1 au marché public de travaux, lot n°7 menuiseries intérieures, passé avec l'entreprise LANCELOT SA pour un montant de 2 001.71 € HT (+13.58 %) et portant le montant du marché à 16 740.12 € HT;
- autorise le Maire à signer tous actes se rapportant à cette décision.

Abstention : 01 Contre : 01 Pour : 22

# DELIBERATION 2013 - X - 03 - ENSEIGNEMENT - RYTHMES SCOLAIRES - JUDO CLUB DE L'HERMITAGE - CONVENTION COMMUNE/ASSOCIATION DU JUDO CLUB - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION AU MAIRE (Rapporteur : M. ECOLLAN)

La Commune a mis en œuvre l'aménagement des rythmes scolaires dès cette rentrée de septembre avec la volonté d'accueillir et de proposer aux enfants des écoles maternelles et élémentaires des activités à caractère éducatif, culturel ou sportif permettant de favoriser l'épanouissement de l'enfant, la découverte d'activités nouvelles, l'apprentissage et contribuant également à lutter contre les inégalités sociales.

Dans les propositions concrètes d'aménagement de ces rythmes scolaires, la Commune avait également proposé de s'appuyer sur les ressources locales existantes et notamment les associations locales.

L'association du Judo-club de L'Hermitage a été contactée afin de convenir des modalités d'intervention du Club de judo pour les temps d'activités péri éducatifs. Ces modalités d'intervention sont prévues dans le cadre d'une convention.

Le club de judo prévoit d'intervenir pendant 7 séances d'une durée d'une heure en contrepartie d'un versement de 15 € de l'heure, soit 105 € pour la prestation totale. Les séances se dérouleront tous les vendredis au dojo communal de 15h30 à 16h30 du 8 novembre au 20 décembre 2013 pour un groupe d'enfants.

Préalablement à l'approbation de cette intervention sur les activités péri éducatives, il convient d'approuver une convention entre la Commune et l'Association du Judo-Club de L'Hermitage.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention relative à l'intervention du Club de Judo de L'Hermitage dans le cadre des temps d'activités périéducatifs du 8 novembre au 20 décembre 2013 à raison de 7 séances ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer la convention entre la Commune et l'association du Judo-Club de L'Hermitage ainsi que tous actes s'y rapportant.

M. LE HIR, intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Abstention : 02 Pour : 21

# DELIBERATION 2013 - X - 04 - ENVIRONNEMENT - MUTUALISATION POUR LA COLLECTE DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) - CONVENTION COMMUNE/AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DU PAYS DE RENNES (ALEC) - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION AU MAIRE

(Rapporteur : Mme GUITTENY)

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduit par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique dite Loi «POPE» permet à un certain nombre de personnes morales dont les collectivités territoriales qui engagent des travaux d'amélioration de la performance énergétique sur leurs équipements et bâtiments d'obtenir, en contrepartie des investissements, des Certificats d'Économies d'Énergie.

Les certificats ainsi obtenus peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir d'autres projets.

Par ailleurs, pour déposer une demande de CEE, il est désormais nécessaire d'atteindre un seuil de 20 GWh cumac cumulés sauf dérogation, ce qui représente un volume de travaux important qu'il est difficile d'atteindre isolément pour une commune de la taille de L'Hermitage. De plus, le dispositif est complexe. En effet près de 250 fiches d'opérations standardisées, publiées par le ministère de l'écologie, précisent les conditions d'éligibilité et les modalités d'évaluation des économies d'énergie pour différents travaux d'efficacité énergétique.

Cependant la loi a prévu la possibilité pour les personnes morales de se regrouper permettant d'atteindre ce seuil éligible.

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) du Pays de Rennes propose de faciliter la démarche des communes et communautés de communes du Pays de Rennes qui ont réalisé des travaux d'économies d'énergie et qui souhaitent les valoriser.

Un projet de convention a été établi ayant pour objet de définir les modalités d'intervention de l'ALEC auprès de la Commune dans le cadre de la mutualisation de la collecte et de la vente des CEE.

Les ventes des CEE se feront de gré à gré à un obligé ou à un courtier. Les prix de vente seront déterminés après une négociation de l'ALEC du Pays de Rennes avec l'offrant. L'ALEC s'engage, dans la mesure du possible, à valoriser un dossier par année civile. Une offre plus importante permet également de pouvoir négocier le prix de revente avec des conditions financières plus intéressantes.

Les recettes de la vente des CEE seront reversées à la Commune proportionnellement au volume de ses actions, après validation de celles-ci par le pôle national des CEE, moyennant une participation financière pour frais de gestion.

Les participations financières allouées à l'ALEC du Pays de Rennes sont calculées sur la base d'un pourcentage du montant des CEE vendus et selon que la Commune est adhérente ou non à l'ALEC du Pays de Rennes.

Pour une commune adhérente, le taux de participation est de 25 %. Pour une commune non adhérente, ce taux est fixé à 30 %.

Cette convention prendra effet à la signature de celle-ci et prendra fin à l'issue de la troisième période au sens du dispositif des certificats d'économies d'énergie, c'est-à-dire au 31 décembre 2016 (date connue au jour de la signature).

Elle pourra être dénoncée, à tout moment, par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 3 mois.

En tout état de cause, dans le cas d'une résiliation, la convention prendra fin dès lors que l'ensemble des CEE relatifs aux actions de la Commune aura été vendu et que les recettes auront été reversées à la commune.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention entre la Commune de L'Hermitage et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes définissant les modalités d'intervention de l'ALEC auprès de la Commune dans le cadre de la mutualisation de la collecte et de la vente des CEE;
- donne délégation à M. le Maire pour signer la convention à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Abstention : 06 Contre : 02 Pour : 17

# DELIBERATION 2013 - X - 05 - ACQUISITIONS - Z.A.C. DE LA HAUTIERE - RESERVE INCENDIE - ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE SECTION AH N° 391 (EX AH 198p) - COMMUNE/SOCIETE DE SANGOSSE - DESIGNATION DU NOTAIRE - DELEGATION AU MAIRE

(Rapporteur : Mme DROUIN)

La Société De Sangosse de Pont-du-Casse (Lot-et-Garonne) exploite depuis 2002 un site logistique classé SEVESO seuil haut dans la ZAC de la Hautière rue de la Tertrais. Ce site était auparavant exploité par l'entreprise Mory-Protect.

Ce site fait l'objet d'un plan d'intervention spécifique en cas d'incendie dans lequel est répertoriée la réserve incendie communale d'une capacité de 500 m³ située chemin du Vieux Four.

Cette réserve incendie mise à disposition du site est de manière récurrente inutilisable faute d'alimentation en eau satisfaisante et d'envasement régulier. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours, chargé de l'inspection des moyens de secours, a signalé à la Commune le risque de dysfonctionnement. Par ailleurs, la défense incendie du secteur sud de la Commune est considérée comme un « point faible » qu'il est souhaitable de renforcer.

C'est dans ce cadre qu'il a été convenu d'installer une réserve d'eau destinée à la lutte contre les incendies d'une capacité de 120 m³ Rue de la Tertrais dans la Z.A.C. de la Hautière sur une partie du terrain que la Société De Sangosse accepte de céder à titre gratuit.

La parcelle à acquérir cadastrée section AH  $\rm n^{\circ}$  391 (ex AH 198p) représente une superficie de 180  $\rm m^{2}$ .

Le Conseil municipal est appelé à approuver cette acquisition, à désigner le notaire chargé d'établir l'acte de vente et à autoriser M. le Maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AH n° 391 (ex AH 198p) d'une superficie de 180 m² appartenant à la Société De Sangosse de Pont du Casse (Lot-et-Garonne) ;
- précise que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune ;
- désigne l'étude DORE et BOUCHERIT à Saint-Gilles pour établir l'acte de vente ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes relatifs à l'application de cette décision.

Vote : Unanimité

# DELIBERATION 2013 - X - 06 - INTERCOMMUNALITE - EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET INTERCOMMUNAL - REALISATION D'UNE AIRE D'ATHLETISME DE PLEIN AIR SUR LE SITE DU LYCEE T. MONOD - ENGAGEMENT DE PRINCIPE DES COMMUNES

(Rapporteur : M. PENHOUET)

Les élus des communes de l'Ouest de Rennes ont de très longue date cultivé une pratique souvent novatrice en matière de coopération intercommunale.

Dans quelques années, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Ouest de Rennes fêtera ainsi ses 50 ans d'existence.

A la fin des années 80, le SIDECOR avait permis d'expérimenter un mode de partage de la taxe professionnelle dont les principes allaient être largement repris quelques années plus tard par la loi relative à la coopération intercommunale qui créait, en 1992, la Taxe Professionnelle Unique.

D'autres dossiers ou compétences sont aussi, depuis de nombreuses années, traités au niveau intercommunal : Ecole de Musique de La Flume, créée en 1986, Syndicat des Eaux de Lillion, du Bassin de La Flume, de la Gendarmerie, SIAAOR pour l'assainissement autonome, ...

Dans cette tradition, les maires et adjoints au Sport des communes membres de l'Office des Sports du Canton de Mordelles et de Vezin, rejoints par les élus du Verger et de la Chapelle Thouarault, ont souhaité confier à l'OSCM une mission de diagnostic et de préconisation pour ce qui concerne les équipements sportifs sur ce secteur de l'agglomération.

Ce travail, conduit avec le concours d'un prestataire spécialisé, a été réalisé tout au long de l'année 2011. Les clubs et associations sportives du secteur ont été très largement associés à cette réflexion, dont l'objectif central était d'identifier et de hiérarchiser les besoins en matière d'équipements sportifs spécialisés d'intérêt intercommunal.

Sur la base de ce travail de qualité, enrichi par diverses contributions, les élus ont arrêté les 3 priorités suivantes :

- 1) Réalisation d'un pôle intercommunal de tennis couvert à L'Hermitage ;
- 2) Réalisation d'une aire d'athlétisme de plein air sur le site du Lycée T. Monod au Rheu ;
- 3) Réalisation d'une salle dédiée à la gymnastique à Mordelles.

Il a ensuite fallu préciser et négocier la programmation de ces investissements dans le cadre de la préparation du Contrat de Territoire 2012-2015 conclu début 2013 entre le Conseil Général et Rennes Métropole. Il a aussi été convenu, au regard de l'enveloppe financière allouée au secteur Ouest de l'agglomération (793 000 €), que seuls les deux premiers projets seraient retenus sur cette période.

Des discussions ont également été engagées afin de préciser les intentions de chaque commune quant à son implication sur ces projets, dont la maitrise d'ouvrage sera confiée à la commune siège de l'équipement.

Pour ce qui concerne l'aire d'athlétisme, les communes de Chavagne, Cintré, La Chapelle Thouarault, Le Verger, L'Hermitage, Mordelles et Vezin le Coquet ont confirmé leur intérêt de principe pour cette opération, aux côtés de la commune du Rheu. La commune de St Gilles a indiqué se positionner sur l'équipement de même nature qui sera réalisé à Pacé.

Le Contrat de Territoire a réservé la somme de 197 506 € pour ce projet, dont le coût (hypothèse haute, éclairage compris) est estimé à 836 000 € HT.

La Région, au regard de sa compétence en matière de lycée, a fait état d'un accord de principe pour un engagement au même niveau que celui du Conseil Général. Les 441 000 € restant à financer pourraient être répartis de la façon suivante entre les 8 communes concernées, à partir d'une clé de répartition élaborée par l'Agence d'urbanisme, intégrant la population, le potentiel financier et l'éloignement kilométrique de l'équipement :

Commune	Part	Montant
Chavagne	9,0 %	39 690 €
Cintré	5,2 %	22 932 €
La Chapelle Thouarault	4,1 %	18 081 €
Le Rheu	34,6 %	152 586 €
L'Hermitage	12,0 %	52 920 €
Mordelles	22,2 %	97 902 €
Le Verger	1,0 %	4 410 €
Vezin le Coquet	11,9 %	52 479 €
TOTAL	100 %	441 000 €

Sur ces bases, et au regard de la proximité des prochaines échéances municipales, il est proposé à chaque conseil municipal de :

- se prononcer sur le principe de sa participation à l'opération, sur la base des modalités financières prévisionnelles précitées, l'engagement formel et définitif devant intervenir entre avril et juin 2014;
- s'engager à régler sa quote-part des frais d'étude et de procédure qui seront engagés d'ici là.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- affirme son intention de participer, selon les modalités financières prévisionnelles exposées dans le rapport, à la réalisation d'une aire d'athlétisme de plein air sur le site du Lycée T. Monod, étant précisé que l'engagement définitif des communes devra intervenir entre les mois d'avril et de juin 2014 ;
- s'engage à régler sa quote-part (12 %) des frais d'études et de procédure qui seront engagés d'ici là.

Abstention : 02 Pour : 23

# DELIBERATION 2013 - X - 07 - INTERCOMMUNALITE - EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET INTERCOMMUNAL - REALISATION D'UN POLE DE TENNIS INTERCOMMUNAL A L'HERMITAGE - ENGAGEMENT DE PRINCIPE DES COMMUNES (Rapporteur : M. PENHOUET)

Dans le respect des intérêts de nos collectivités, de la recherche de mutualisation de nos équipements, et dans un souci de cohésion de nos territoires, les communes de l'Ouest de Rennes ont confié à l'Office des Sports du Canton de Mordelles une mission de diagnostic et de préconisation en termes d'équipements sportifs sur le secteur Ouest de Rennes Métropole.

A la suite de la restitution de cette étude et fort de l'expérience de notre secteur sur les dossiers menés en commun (Sidecor, CIAS, Ecole de Musique, Syndicats Intercommunaux, ...), trois projets prioritaires et structurants ont été arrêtés :

- réalisation d'un pôle de tennis intercommunal à L'Hermitage
- réalisation d'un stade d'athlétisme de plein air sur le site du Lycée T. Monod au Rheu
- réalisation d'une salle dédiée à la gymnastique à Mordelles

Après avoir convenu de l'ordre de programmation de ces équipements qui correspond à leur énumération ci-dessus, il a été proposé que les deux premiers bénéficieraient de l'enveloppe des contrats de territoire 2012-2015 allouée au secteur Ouest à hauteur de 753 506 € répartis pour 197 506 € pour le stade d'athlétisme et pour 556 000 € vers le projet de pôle tennis.

Pour ce projet de pôle tennis, un partenariat entre l'Office des Sports et le Tennis Club de La Flume a permis des échanges avec les municipalités et les clubs de notre secteur. L'issue de ces échanges a permis à chacun de se prononcer sur son engagement dans ce projet.

Les communes de Cintré, La Chapelle-Thouarault, Le Rheu, L'Hermitage, Mordelles et Vezin-le-Coquet ont donné une réponse de principe positive ; la Commune de Saint-Gilles conditionnant son accord au maintien du tennis loisirs et à la prise en charge des enfants de Saint-Gilles sur leur territoire. En outre la Commune de Cintré a accepté de s'engager sous réserve que le montant de la participation financière demandée ne dépasse pas 58 000 €.

A partir de ces éléments et compte tenu des subventions espérées de l'Etat à travers la commission nationale du Centre National pour le Développement du Sport (180 000 €) et de la Fédération Française de Tennis (39 000 €) et sans exclure d'autres financements, les participations attendues des communes s'élèvent à :

	Hypothèse n°1 à 7 communes		Hypothèse n°2 à 6 communes *	
Commune	Quote-part (en %)	Participation (en €)	Quote-part (en %)	Participation (en €)
Chavagne				
Cintré	5.10	50 031	5.77	56 604
La Chapelle-Thouarault	5.64	55 328	6.37	62 490
Le Rheu	27.98	274 484	31.64	310 388
L'Hermitage	17.63	172 950	19.94	195 612
Mordelles	19.93	195 513	22.54	221 11 <i>7</i>
Saint-Gilles	11.57	113 502		
Vezin-le-Coquet	12.15	119 192	13.74	134 789
	100.00	981 000	100.00	981 000

La commune de Saint-Gilles devra revoir le Tennis Club de La Flume pour obtenir une réponse à ses interrogations avant confirmation de son engagement.

Par ailleurs, et toujours sur la base du projet de budget de fonctionnement présenté par le Tennis Club La Flume, l'entretien courant des installations (maintenance, chauffage, ménage, énergie, eau, ....) sera à la charge du club occupant. Les subventions attendues des communes qui s'élèvent à 15 000 € seront réparties selon les mêmes proportions que celles établies ci-dessus pour l'investissement.

Pour les mêmes raisons que pour le dossier concernant l'équipement d'athlétisme, et notamment la proximité des élections municipales, chaque Conseil municipal concerné est sollicité pour se prononcer sur :

- le principe de sa participation à l'opération du pôle intercommunal de tennis sur la base des modalités financières prévisionnelles précitées ; l'engagement formel et définitif devant intervenir entre avril et juin 2014 ;
- son engagement à régler sa quote-part des frais d'études et de procédure qui seront engagés d'ici là.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- affirme son intention de participer, selon les modalités financières prévisionnelles exposées ci-dessus (6 ou 7 communes) au pôle tennis intercommunal sur la Commune de L'Hermitage étant précisé que l'engagement formel et définitif devra intervenir entre avril et juin 2014;
- s'engage à régler les frais d'études et de procédure qui seront engagés d'ici-là selon la quote-part telle que définie cidessus.

Contre : 02 Pour : 23

## RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

- Décision
- 1. n°2013-027 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente d'un bien immobilier situé ZAC de la Hautière
- 2. n°2013-028 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente d'un bien immobilier situé 26 rue de la Meslais
- 3. n°2013-029 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente d'un bien immobilier situé Chemin des Nouettes
- 4. n°2013-030 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente d'un bien immobilier situé 20 rue de la Meslais
- Contrats et marchés :
- 1. Balises auto relevables
- 2. Intervention activité théâtre
- 3. Protections auditives
- 4. Mise à jour plan de la commune
- 5. Achat de câbles et micros
- 6. Tableaux blancs services techniques
- 7. Livre du souvenir
- 8. Achat de radiateurs Maison des Jeunes
- 9. Réfection de mains courantes bâtiments communaux
- 10. Peinture parking réservé Espace Christian Le Maout
- 11. Draps housse école maternelle
- 12. Barrières type « Lisbonne »
- 13. Buts de hand-ball rabattables
- 14. Spectacles Bibliothèque
- 15. Interventions Bibliothèque
- 16. Matériel informatique Mairie
- 17. Test infiltrométrie Réhabilitation Ecole Elémentaire
- 18. Accessibilité PMR Voirie 2013
- 19. Bandes pédotactiles

- 20. Fourniture de caillebotis PMR
- 21. Plan topographique cour Ecole maternelle

## RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 09-086 EN DATE DU 06/11/2009 PORTANT AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES OCCASIONNELS OU SAISONNIERS)

Le Conseil municipal prend acte des contrats et arrêtés de nomination suivants signés par M. le Maire :

- > Recrutement d'agents non titulaires (Délibération n° 09-086 en date du 6 novembre 2009) :
- 1. Service animation Jeunesse:
  - 1. 2 agents engagés pour assurer les fonctions d'Adjoint Territorial d'Animation de 2° classe non titulaire au Foyer des Jeunes du 21 octobre 2013 au 31 octobre 2013 ;
- 2. Services périscolaire, restaurant scolaire, école élémentaire publique et péri éducatifs :
  - 1. 2 agents engagés pour assurer les fonctions d'Adjoint Technique Territorial de 2° classe non titulaire aux services du restaurant scolaire, périscolaire et de l'école élémentaire publique du 1 er septembre 2013 au 31 décembre 2013 en remplacement d'un agent retraité
  - 2. 2 agents engagés pour assurer les fonctions d'Adjoint territorial d'Animation de 2° classe sur les temps d'activités péri éducatifs du 3 septembre 2013 au 31 décembre 2013
  - 3. 4 agents engagés pour assurer les fonctions d'Adjoint territorial d'animation de 2° classe sur les temps périscolaire et d'activités péri éducatifs sur la période du 3 septembre 2013 au 18 octobre 2013 pour pallier à l'absence d'agent en congé de maladie, en formation ou absence exceptionnelle.
  - 4. 2 agents engagés pour assurer les fonctions d'Adjoint technique territorial de 2º classe sur les temps périscolaire et d'activités péri éducatifs sur la période du 3 septembre 2013 au 18 octobre 2013 pour pallier à l'absence d'agent en congé de maladie, en formation ou absence exceptionnelle.

Le registre des délibérations du conseil municipal est consultable à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

A L'HERMITAGE, le 8 novembre 2013 Le Maire,